



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23/01/2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 16/01/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 14

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ

Absents excusés : - Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD),
- Mme Servane CHESNEAU (n'a pas donné de pouvoir)
- Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-01-23-003 Avenant avec les 16 communes sur la mise à disposition d'un service CSMA : le conseil en énergie partagée

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1^{er} janvier 2023, qui accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de Monnières pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après deux années de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.



- Les pré-diagnostic énergétique : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 décembre 2024, a approuvé l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la délibération n°2023-02-09-004 du 9 février 2023 de la commune de Monnières portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant la mise à disposition du service « Conseil en Énergie Partagé » de CSMA,

VU la décision n°B_17.12.2024-04 du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Énergie Partagée,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 type, ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Énergie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

PRÉCISER QUE le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.



AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité avec 14 voix pour, l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Énergie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

Le présent avenant entrera en vigueur le 1/01/2025 jusqu'au 31/12/2026

M Le Maire ou son représentant est autorisé par le conseil municipal à signer cet avenant N°1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Rodolphe BORRÉ

Le Maire
Benoît COUTEAU

Rodolphe
e BORRÉ

Signature numérique
de Rodolphe BORRE
Date : 2025.02.07
15:54:22 +01'00'

